

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

08. Subvention d'équilibre Inolya – Lotissement l'Ecrin vert à Saint Germain de Tallevende

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Saint Germain de Tallevende-La Lande Vaumont est une commune déléguée de Vire Normandie de 2 045 habitants très étendue avec 4189 ha. Le caractère résidentiel de Saint Germain de Tallevende-La Lande Vaumont est très lié au développement économique de Vire Normandie, un territoire où l'économie productive est dominante. Les habitants en grande majorité se déplacent quotidiennement pour se rendre à Vire (travail, santé, éducation, formation...). Pour autant, le bourg est doté de nombreux services contribuant au cadre de vie des habitants qui y voit une offre résidentielle en campagne vis-à-vis du centre-ville de Vire mais dotée de service de proximité.

Tout d'abord les écoles avec 2 classes de maternelles (50 enfants) et 5 classes élémentaires (110 enfants), dotée d'une garderie ouverte de 7h15 à 18h30, un service de cantine (env.140 enfants tous les midis) avec cuisine élaborée sur place.

Des activités périscolaires : ludothèque, après-midi loisir avec le service jeunesse de Vire Normandie pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis.

De nombreux services : boulangerie-pâtisserie, supérette, salon de coiffure, garage, station-essence, ferme auberge, pisciculture, bar restaurant, institut forme et beauté, cabinet infirmier, pharmacie, orthophoniste, kinésithérapeute, EPHAD,....

Plusieurs corps de métiers sont installés dans la commune : maçon, menuisiers, plaquistes, couvreur, électricien, peintre, plombier,



La commune déléguée dispose de nombreux équipements sportifs et de loisirs : salle des fêtes (repas de + 300), terrain de football, tennis, terrain de jeux pour enfants, city stade,...

Beaucoup d'associations animent la commune : comité des fêtes, les Doigts d'Or, sociétés de chasse, club de l'Amitié (aînés), anciens combattants, généalogie, parents d'élèves, atelier peinture, zumba.

2022 est une année qui confirme le développement de la commune avec l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles, un cabinet ostéopathe et une résidence séniors de 30 logements.

En partenariat avec l'association du Bocage Perché qui anime les actions de sensibilisation et de découverte de la botanique et la biodiversité, la commune souhaite s'inscrire durablement dans la transition écologique du territoire. Pour cela elle développe l'éco pâturage, faisant suite à l'obtention du Label Ecoquartier niveau 2 et la construction de la maison de la botanique.

Pour continuer à toujours animer au mieux la commune, une halle couverte sera construite sur ce mandat.

En matière de logement, la demande est constante, avec 25 à 30 permis de construire ou déclarations préalables par an (constructions ou rénovations). La dernière importante commercialisation de logements est le lotissement La Mahère avec 39 parcelles (toutes vendues). La commune dispose également de 23 logements sociaux, tous loués.

Dans les années précédentes, il y a eu plusieurs opérations de constructions de logements groupés privés pour du locatif (une trentaine) auxquels s'ajoutent beaucoup de pavillons en location.

C'est pourquoi, pour répondre aux besoins de développement d'une nouvelle offre résidentielle, la commune assure la maîtrise d'ouvrage d'un nouveau lotissement de 8 parcelles dont la commercialisation est attendue pour janvier 2023. Opération, à laquelle viendra s'adosser la construction par le bailleur social INOLYA de 20 logements sociaux qualitatifs comme vecteur de mixité sociale.

La société Inolya a pour projet, la création de 20 logements individuels dans le futur lotissement « L'Ecrin Vert ». Le financement prévisionnel prévoit la création de 14 logements en Prêt Locatif à Usage Social et de 6 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Le prix de revient prévisionnel de ce projet est aujourd'hui arrêté à la somme de 4 521 880, 15 € TTC.

Etant donné que les recettes générées par les loyers ne permettent pas d'équilibrer l'opération, il est nécessaire d'attribuer à la société INOLYA une subvention d'équilibre d'un montant de 405 000 €.

Le conseil municipal du 9 novembre 2020, par la délibération n°26 relative à l'opération de fusion de la SEMIVIR avec INOLYA bailleur social, avait donné son accord pour une subvention d'équilibre d'environ 500 000 à 550 000 € pour cette opération.

Conformément à cet engagement, le plan de financement fait apparaître une moins-value de 100 000 à 150 000 € sur cette opération. Il est donc demandé au conseil municipal de Vire Normandie de donner son accord de principe afin de pouvoir commencer le projet.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende réuni le 18 août 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4 , L2131-2, L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le rapport de politique publique adopté au Conseil Municipal du 3 mai 2021, Habitat, Renouvellement urbain, Commerces et Sécurité de l'espace public,

Vu le rapport de Monsieur Gérard Mary, Maire délégué de Saint Germain de Tallevende et 1^{er} adjoint à Vire Normandie chargé des travaux structurants,

Considérant que la commune de Vire Normandie poursuit ses orientations en matière de développement d'une nouvelle offre résidentielle par la viabilisation des terrains communaux, avec des aménagements urbains durables et respectueux de leur intégration dans l'environnement, favorisant l'introduction d'une offre qualitative en milieu rural,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende en date du 18 août 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 7 Septembre 2022 et du Bureau Municipal du 14 Septembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'attribuer 405 000 € de subvention au bailleur social INOLYA pour la réalisation d'un lotissement « L'écrin vert » de 20 logements individuels,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Vire Normandie ou son représentant à signer au nom de la commune toutes pièces relatives aux modalités de ce versement ainsi qu'au démarrage du projet.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	33	2
Vote Pour	33	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/08 du 26 septembre 2022 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (16) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents: 14

Le 26 Septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Septembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/08 du 26 septembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Melggie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal			<input checked="" type="checkbox"/>	
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Régine			<input checked="" type="checkbox"/>	
TOULUCH Jean-Claude			<input checked="" type="checkbox"/>	
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine			<input checked="" type="checkbox"/>	
GELEZ Sylvie			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/08 du 26 septembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.